

Le président:

D. Vous avez comparu devant le Comité de la Chambre des communes?—
R. Non. Dans le rapport du Comité, vous trouverez une suggestion que, dans le compte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, le nom de M. Raymond a figuré relativement à des conversations téléphoniques et à des entrevues que nous avons eues ensemble. Et on a suggéré, insinué ou inféré que M. Raymond avait pris une part très active dans cette affaire, soit en exerçant son influence, soit d'autre façon; et l'on m'a demandé de comparaître ici pour expliquer les détails de ces comptes. Et si vous désirez que je vous donne l'explication, je n'y ai aucune objection.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Ainsi qu'on l'a dit, M. Raymond a déjà été personnellement intéressé à titre de membre du Syndicat qui détenait les actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et il y était fortement intéressé. C'est pourquoi il était l'un de mes clients. Or, jusqu'au mois d'août 1928, mes services concernaient entièrement les intérêts de Québec. Je ne suppose pas que cet aspect de l'affaire vous intéresse. Si elle ne vous intéresse pas, comme je le suppose, j'expliquerai la partie de mes services que j'appellerai mon activité à Ottawa. Cette activité remonte au mois d'août 1928 et, autant que je puisse dire, c'est en août 1928 qu'on m'a, pour la première fois, demandé de m'occuper de l'affaire, en ce qui concernait Ottawa. La requête présentée à Ottawa avait été adressée longtemps auparavant. D'autres personnes intéressées dans la compagnie s'étaient occupées de l'affaire à Ottawa, mais autant que je puisse en juger d'après la note de frais, c'est seulement vers la fin d'août 1928 que je fus appelé à m'occuper de l'affaire à Ottawa.

M. Mann:

D. Excusez-moi, monsieur Geoffrion, si vous voulez examiner la pièce 114, il ne s'agit pas du compte que nous discutons en ce moment, mais du compte antérieur; il paraît se clore en juillet 1928 et partir de 1927.—R. J'ai deux comptes.

D. Si vous parlez d'un autre compte, vous plairait-il de nous renseigner?—
R. Voici. Le bail fut signé en mai 1928, dans Québec. Ce compte se rapporte à Québec. Il va sans dire que je discuterai cette partie du compte, si vous le désirez. Ce compte représente entièrement des services rendus dans Québec.

Le PRÉSIDENT: Cette pièce porte-t-elle un numéro?

M. MANN: Le numéro 114.

L'hon. M. McMEANS: Services rendus à la compagnie?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Mann:

D. Et payés par la compagnie. Cette pièce paraît être mentionnée comme étant votre compte. C'est le seul que j'ai pu découvrir dans le dossier?—R. Il en existe un autre, vu qu'il couvre mes services auprès de la législature de Québec et auprès du gouvernement de Québec.

D. Ce compte a-t-il été produit devant le comité de la Chambre?—R. Je l'ignore; j'étais en Europe et je ne sais ce qui est survenu. Tout ce que je puis vous dire, c'est que, d'après mes livres, j'ai un compte pour services auprès de la Législature de Québec et du gouvernement de Québec, et il concerne l'obtention de l'arrêté en conseil et du bail. Puis il y en a un autre au sujet d'affaires subséquentes, et il comprend mon activité à Ottawa qui a dû commencer, ainsi que je dis, en août 1928.

L'hon. M. COPP: Un compte de cette nature a-t-il été déposé parmi les pièces?

M. MANN: Je n'en trouve pas d'autre que le compte 114.